

Nom du thème : L'émancipation : l'exemple des Juifs en France pendant la Révolution française

Nom du cours : De la Révolution à l'Empire : les Juifs en France, entre émancipation et assimilation

Période : Époque moderne – A'haronim

Niveau : Approfondissement

Âge-cible : 13-15 ans

Durée : 1 heure de cours

Objectif général : Mettre en lumière les étapes de l'émancipation des Juifs de France.

Objectifs spécifiques :

- Déterminer qu'elles furent les origines de cette émancipation et quelles en furent les conséquences.
- Décrire les étapes de l'émancipation des Juifs de France.
- Mettre en lumière certaines subtilités du droit français (émancipation / égalité de droits).

Thèmes abordés : Révolution Française – 1789 – émancipation - Histoire des Juifs en France - Institutions juives françaises - Consistoire

Liens avec programmes scolaires :

- Histoire-géographie – cycle 4 / 4ème - Thème 1 : « Le XVIIIe siècle : Expansions, Lumières et révolutions »

Bibliographie

- Evelyne OLIEL-GRAUSZ, « L'Émancipation des Juifs de France », in A. Germa, B. Lellouche, E. Patlagean (dir.), *Les Juifs dans l'Histoire*, Les classiques de Champ Vallon, 2011, p. 261-290
- Pierre BIRNBAUM, *L'Aigle et la Synagogue. Napoléon, les Juifs et l'État*, Paris, Fayard, 2007
- Robert BADINTER, *Libres et égaux... L'émancipation des Juifs (1789-1791)*, Livre de Poche, 1990
- David FEUERWERKER, *L'Émancipation des Juifs en France. De l'Ancien Régime à la fin du Second Empire*, Paris, Albin Michel, 1976
- Renée NEHER-BERNHEIM, *Les Juifs en France sous la Révolution française et l'Empire* [en ligne]. Site du Judaïsme d'Alsace et de Lorraine [consulté le 27 août 2024]. Disponible sur : <http://judaisme.sdv.fr/histoire/historiq/consisto/rneher.htm>

ÉTAPE 1

Les Juifs en France à la veille de la Révolution française

Objectif de l'étape : Situer les principaux pôles de communautés juives en France en 1789

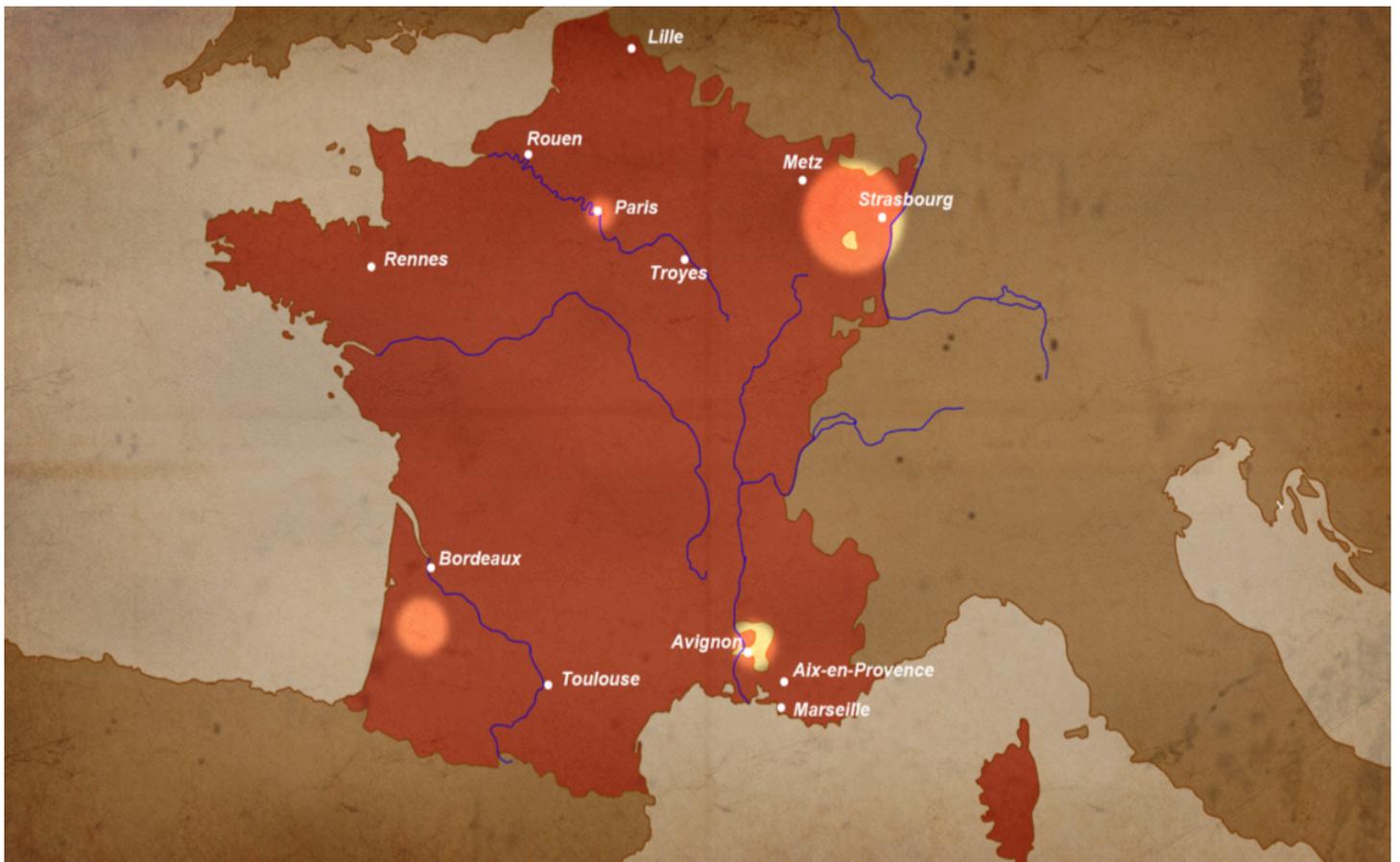
Type d'activité : Analyse et décryptage

Consigne élèves : Observez la carte de la France d'avant 1789 afin de situer les différents pôles de communautés juives.

Déroulé de l'étape : La carte est affichée. Les élèves observent les différences pôles et leur importance. Le professeur vérifie les acquis des élèves sur la situation des Juifs avant 1789.

Ressource utilisée : Carte Histoire-J

« Les communautés juives française à la veille de la Révolution »



Données contextuelles pour l'enseignant.e :

Les Juifs de France à la veille de la Révolution :

Les idées des Lumières triomphent à travers la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen adoptée par l'Assemblée constituante, le 26 août 1789. Elle stipule dans l'article 1 que "les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits" et l'article 10 que " nul ne doit être inquiété par ses opinions, même religieuses". Ainsi, les Juifs vivant en France se demandent si eux aussi bénéficient de ces droits.

Puisque les Juifs de France n'étaient pas considérés comme de véritables citoyens français. Ils formaient une "nation étrangère" distincte des autres, du fait de leur mode de vie, régie par le droit et les devoirs de la *halakha*. Les Juifs vivent dans leur communauté de manière autonome selon leur propre loi et leur propre calendrier. Ils évitent de se fondre à la société environnante (chrétienne) qui les discrimine, voire les isole. Cet isolement leur confère une certaine sécurité et leur permet aussi de préserver leur tradition. Toutefois, les Juifs entretiennent des liens avec la société environnante, ils participent à l'activité économique, commerciale, artisanale, et aussi culturelle du pays.

Malgré leur crainte d'entrée dans la société civile, ils sont conscients de l'intérêt de jouir de la liberté et de l'égalité ainsi que d'habiter où bon leur semble et de pratiquer le métier de leur choix. Peu de temps avant la Révolution française déjà on voit la législation s'assouplir à l'égard des Juifs. La liberté de culte leur est concédée ; en Alsace, le péage corporel (*leibzoll*) a été supprimé en 1784 et l'édit de tolérance de Louis XVI inspiré par Malesherbes permet aux Juifs d'être enregistrés à l'état-civil dans presque toute la France si ce n'est à Metz. Même si une première ébauche d'émancipation a été amorcée en France à la fin de l'Ancien Régime, la question du statut des Juifs ne fait toujours pas l'unanimité à la fin de l'année 1789.

ÉTAPE 2

1789 : des Révolutionnaires invitent à libérer les Juifs pour en faire des citoyens égaux en droits

Objectif de l'étape : Analyser le regard porté par les Révolutionnaires sur les Juifs

Type d'activité : Étude de textes

Consigne élèves : D'après les deux textes, décrivez le regard porté par l'abbé Grégoire et Stanislas de Clermont-Tonnerre sur les Juifs. Que préconisent-ils à leurs égards ?

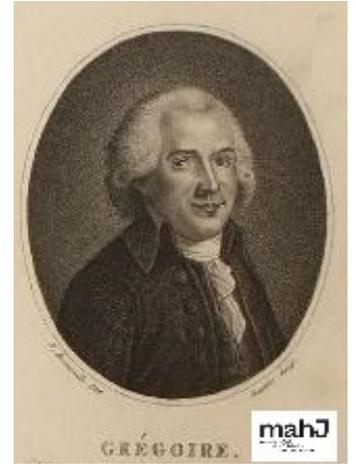
Déroulé de l'étape : Les textes sont lus par les élèves, puis expliqués avec l'aide du professeur. Vous pouvez projeter le texte ou bien l'imprimer et le distribuer.

Ressource utilisée : (à la page suivante)

Discours de l'Abbé Grégoire à l'Assemblée constituante

« La dispersion des juifs, errants, malheureux, proscrits dans tout l'univers depuis dix-huit siècles, est un événement unique dans l'histoire. J'ai toujours cru qu'ils étaient hommes ; vérité triviale, mais qui n'est pas encore démontrée pour ceux qui les traitent en bêtes de somme, et qui n'en parlent que sur le ton du mépris ou de la haine. J'ai toujours pensé qu'on pourrait recréer ce peuple, l'amener à la vertu, et partant au bonheur. Messieurs, vous avez consacré les droits de l'homme et du citoyen, permettez qu'un curé catholique élève la voix en faveur de 50 000 juifs épars dans le royaume, qui, étant hommes, réclament les droits de citoyens. »

Séance du 23 décembre 1789



Discours de Stanislas de Clermont-Tonnerre à l'Assemblée constituante



« Vous avez, par la déclaration des droits, assuré les droits de l'homme et du citoyen ; vous avez ensuite irrévocablement établi les conditions de l'éligibilité pour les assemblées administratives. Il semblait qu'il n'y avait plus rien à faire sous ce rapport. Un honorable membre est cependant venu nous apprendre que les habitants non-catholiques de plusieurs parties de provinces voyaient attaquer leurs droits par des motifs tirés des lois rendues à leur égard. [...] La loi ne doit pas laisser subsister l'infamie. [...] Vous avez déjà prononcé sur cet objet, en disant dans la déclaration des droits que nul ne serait inquiété pour ses opinions même religieuses. N'est-ce pas inquiéter essentiellement des citoyens, que de vouloir les priver du droit le plus cher, à cause de leurs opinions ? La loi ne peut atteindre le culte d'un homme ; elle ne peut rien sur son âme, elle ne peut que sur ses actions et elle doit les protéger

quand elles ne nuisent point à la société. [...] Il ne peut y avoir une nation dans une nation... [...] Les Juifs sont présumés citoyens, tant qu'on n'aura pas prouvé qu'ils ne le sont pas, tant qu'ils n'auront pas refusé de l'être. Dans leur requête ils demandent à être considérés comme tels ; la loi doit reconnaître un titre que le préjugé seul refuse. »

Séance du 23 décembre 1789

Données contextuelles pour l'enseignant.e :

1789-1791, les Révolutionnaires veulent libérer les juifs pour en faire de véritables citoyens

Dans la droite ligne des Lumières, des penseurs non-Juifs intercèdent en France en faveur d'une émancipation des Juifs à la fin du XVIIIe siècle. Parmi eux, Mirabeau, qui apprécie l'œuvre du philosophe Juif allemand, Moses Mendelssohn et regrette que le prêt d'argent soit, « grâce à de mauvaises lois [...] devenu l'unique moyen de subsister des Juifs ».

Dans un contexte où les esprits s'ouvrent à l'autre, un concours est organisé par la Société royale des Sciences et des Arts de Metz 1787, avec pour question : « Est-il des moyens de rendre les Juifs plus utiles et plus heureux en France ? » Ce à quoi, l'abbé Grégoire répond, dans son « Essai sur la régénération physique, morale et politique des Juifs » qu'il faut soumettre les Juifs aux mêmes lois que leurs compatriotes et ne pas les distinguer des masses chrétiennes. On peut aussi rappeler que le troisième gagnant du prix fut Zalkind Hourwitz, un juif d'origine polonaise habitant à Metz qui a envoyé son pamphlet intitulé *Apologie des Juifs*.

Ce sont les débats à l'Assemblée constituante qui vont véritablement permettre de libérer les Juifs de France. Si Robespierre estime que faire des Juifs des « hommes dignes » permettra d'en faire de vrais citoyens, c'est surtout la phrase de Clermont-Tonnerre qui résume le mieux l'émancipation : « Il faut tout refuser aux Juifs comme nation et tout accorder aux juifs comme individus. Il faut qu'ils ne fassent dans l'État ni un corps politique ni un ordre. Il faut qu'ils soient individuellement citoyens. »

L'heure est alors à l'égalité dans un royaume que l'on veut désormais constitutionnel et où l'on souhaite que les citoyens assument ensemble la prise des décisions avec le souverain, mais des désordres répétés en Alsace (où vivent la majorité des Juifs de France) vont contrecarrer le projet et entraîner un ajournement de la décision.

Seuls les Juifs dits « portugais » et « avignonnais » qui avaient depuis 1787 joui de tous les droits civils comme « français naturalisés » seront dans un premier temps, déclarés citoyens à part entière par une majorité de 150 voix le 28 janvier 1790. Cette victoire partielle va insuffler un nouvel espoir chez les Juifs d'Alsace et de Lorraine. Un an et demi plus tard, le 28 septembre 1791, quelques jours avant la dissolution de l'Assemblée nationale, les députés adoptent la motion du député jacobin Duport qui proclame que toute personne qui s'opposerait à l'émancipation des Juifs s'opposerait de facto à la Constitution. Le 13 novembre, Louis XVI ratifie la loi déclarant les Juifs citoyens français.

L'émancipation est un véritable bouleversement pour les Juifs qui ont toujours vécu reclus. La France est le premier pays de l'histoire à reconnaître les Juifs comme ses véritables citoyens.

ÉTAPE 3

Les grandes étapes de l'émancipation des Juifs en France

Objectif de l'étape : Décrire les grandes étapes de l'émancipation

Type d'activité : Visionnage et décryptage

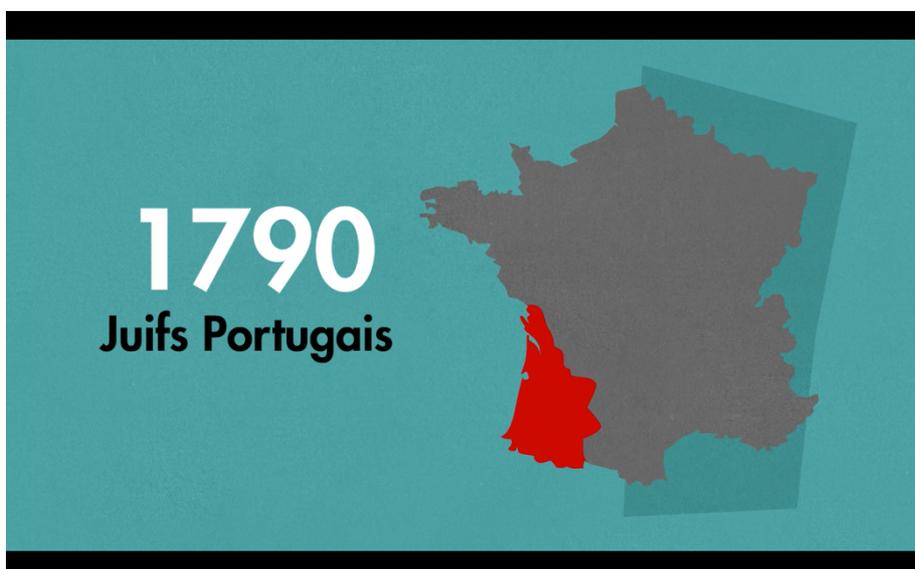
Consigne élèves : Visionnez la vidéo et identifiez les grandes étapes de l'émancipation des Juifs en France

Déroulé de l'étape : Lors du visionnage de la vidéo, n'hésitez à mettre pause et demander aux élèves de décrire les étapes de l'émancipation. Vous avez la possibilité de faire appel à la frise chronologique dans les outils.

Ressource utilisée : Vidéo Histoire-J « Les Juifs en France sous la Révolution et l'Empire »



Audio : « La Révolution française de 1789 a octroyé aux Juifs en France l'émancipation et l'égalité de droits »



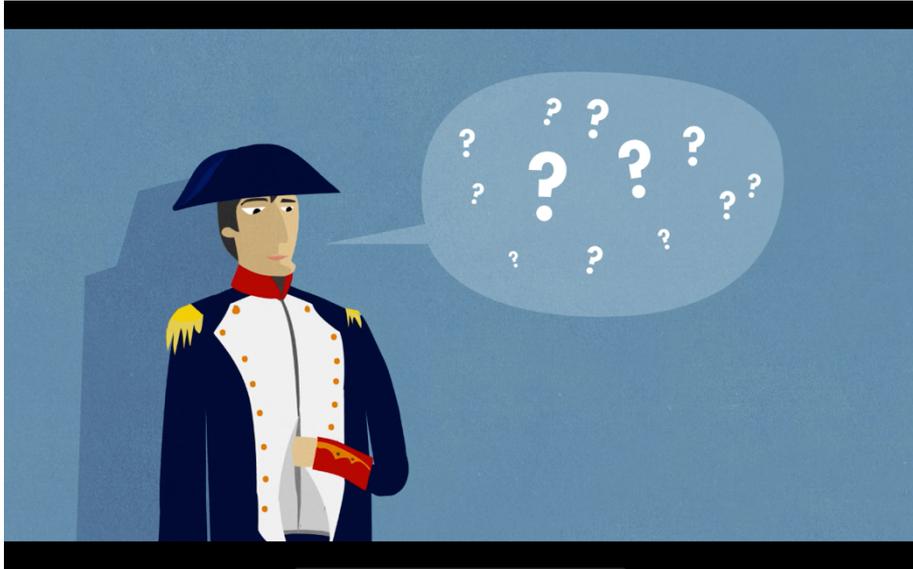
Audio: « Dès janvier 1790, les Juifs portugais du Sud-Ouest et de Paris les obtiennent. »



Audio: « Un an et demi plus tard, ce sont les Juifs ashkénazes d'Alsace-Lorraine et de Paris qui accèdent à l'émancipation. »



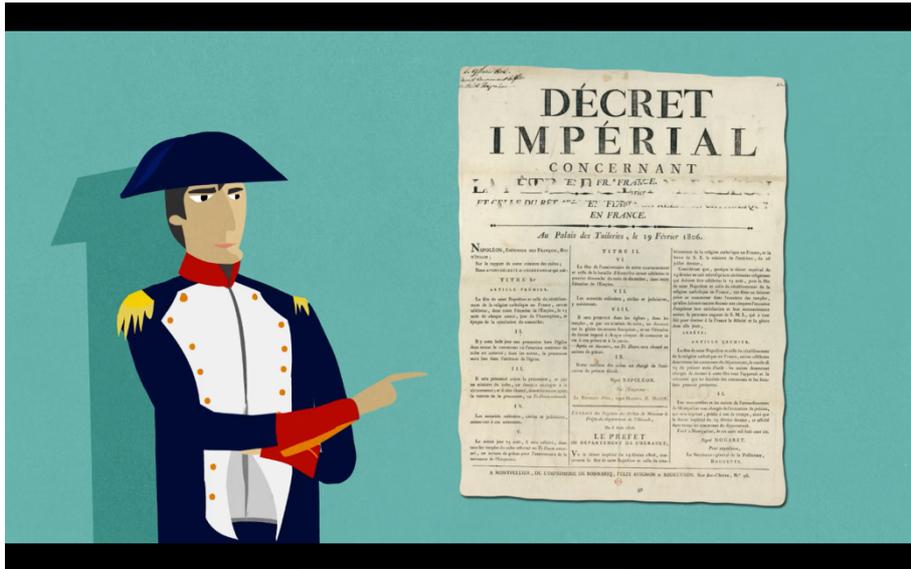
Audio: « Désormais, les Juifs en France ne paient plus d'impôts spécifiques, peuvent circuler librement et sont libres de pratiquer leur culte comme bon leur semble. Ils ont pour cela renoncé aux privilèges acquis depuis le Moyen âge. Pourtant, les préjugés, méfiances voire un certain mépris à l'égard des Juifs demeurent, y compris au sein des nouvelles autorités publiques. »



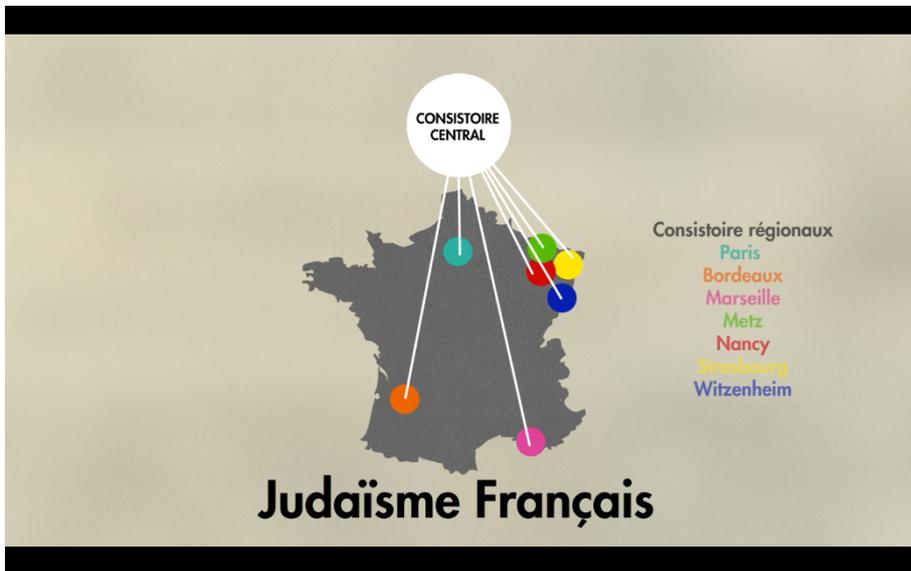
Audio: « En 1806, Napoléon convoque un Grand Sanhédrin, une cour suprême juive calquée sur le modèle antique. Elle comprend 71 représentants. Mais, n'ayant pu réunir suffisamment de rabbins, l'assemblée compte également un certain nombre de notables. »



Audio : « Napoléon souhaitait notamment savoir si le judaïsme autorisait d'épouser plusieurs femmes et s'il autorisait le divorce. Certaines questions visaient clairement à vérifier l'aptitude des Juifs de France à s'assimiler : « Une Juive peut-elle se marier avec un Chrétien et un Chrétien avec une Juive ? » ou encore « Aux yeux des Juifs, les Français sont-ils leurs frères ou bien des étrangers ? »



Audio: « Napoléon impose, en 1808, des décrets spécifiques pour organiser le judaïsme français : »



Audio: « Il crée le Consistoire central. Il réglemente l'usure des Juifs et il interdit l'entrée en France de coreligionnaires étrangers. »



Audio: « Enfin, les Juifs ne peuvent pas opter pour le remplacement lorsqu'ils tirent un mauvais numéro à la conscription, alors qu'à la même époque les bourgeois catholiques peuvent, eux, payer une famille pauvre pour que leur garçon parte à la place de leur fils pour faire le service militaire et participer aux campagnes militaires. »



Audio: « Lors de la Révolution française de 1789 les Juifs avaient obtenu la liberté de culte. Sous l'empire l'Etat reprend l'organisation de la vie juive en France. »

Données contextuelles pour l'enseignant.eUne égalité de droit qui ne va pas de soi, même après la Révolution

D'un point de vue pratique, les Juifs ont obtenu l'émancipation et l'égalité de droits. Ils ne paient plus d'impôts spécifiques, peuvent circuler librement et sont libres de pratiquer leur culte comme bon leur semble. Néanmoins, la considération des autorités publiques à leur égard témoigne encore, sinon un mépris, une certaine méfiance. Napoléon impose en effet, en 1808, des décrets discriminants :

- Il organise le judaïsme français sur un modèle centralisé et hiérarchisé, le consistoire, pour pouvoir mieux contrôler les Juifs, dont il rencontre, au besoin, les représentants. Le Grand Sanhédrin convoqué à l'instigation de Napoléon (qui réunit des rabbins, mais aussi des laïcs) sera ultérieurement accusé de laxisme doctrinal et d'avoir ouvert la voie à la sécularisation, voire à l'« assimilation ».
- Il réglemente l'usure des Juifs et interdit l'entrée en France de coreligionnaires étrangers.
- Enfin, les Juifs ne peuvent opter pour le remplacement lorsqu'ils tirent un mauvais numéro à la conscription. (NB : les catholiques argentés, eux, pouvaient payer pour qu'un autre parte à leur place faire le service militaire et les campagnes militaires).

A la liberté de culte proclamée par la Révolution s'oppose ainsi la prise de contrôle par l'État de la religion juive pour la contraindre à l'assimilation.

ÉTAPE 4

Napoléon Ier et les Juifs de France : vers l'assimilation ?

Objectif de l'étape : Décrire à l'aide d'une image le processus d'assimilation des Juifs entrepris par Napoléon Ier.

Type d'activité : Étude de documents (illustration et texte)

Consigne élèves : Cherchez sur la gravure les détails qui expliquent comment les Juifs et le judaïsme sont représentés auprès de Napoléon Ier.

Déroulé de l'étape : Avant de zoomer sur les sept détails, demandez aux élèves ce qui est représenté, sur la gravure pour expliquer comment Napoléon voulait se représenter auprès des Juifs. Vous pouvez également exploiter le texte qui accompagnait et présentait l'illustration.

Ressource utilisée : (pages suivantes)

Texte et illustration issus du livre *Fastes de la nation française et des puissances alliées, ou Tableaux pittoresques gravés... accompagnés d'un texte explicatif, et destinés à perpétuer la mémoire des hauts faits militaires, des traits de vertus civiques, ainsi que des exploits des membres de la Légion d'honneur* de Ternisien d'Haudricourt, paru en 1807. Gravure « Napoléon le Grand rétablit le culte des Israélites » de François Louis Couché (1782-1849).



Les sept éléments à remarquer :

Debout au centre, paré de son manteau et de sa couronne impériale, l'empereur tient dans sa main droite le rouleau des "Lois données à Moïse". Sa main gauche se tend vers une femme assise à ses pieds qui représente la Nation juive, qui lève la tête vers lui. Dans sa main gauche, elle tient les tables de la loi gravées en hébreu. Quatre hommes sont tournés vers eux, dont trois font une génuflexion devant elle, le troisième vers l'Empereur. Face au rouleau le représentant religieux est en tenu, coiffé du chapeau bicolore du président du Sanhédrin.

1/ Le rouleau indiquant les Lois données à Moïse. 2/ Le Mont-Sinaï en arrière-plan droit. 3/ Les objets du culte du Temple de Jérusalem dont la Ménorah, le symbole du judaïsme par excellence. 4/ La femme qui personnifie la nation juive, allongée à droite, qui tend la main à Napoléon. 5/ Les tables de la Loi que tient en main la femme à droite. 6/ Le rabbin en noir à gauche de Napoléon. 7/ Les trois juifs agenouillés.

Voici le texte qui suivait l'illustration :

Une antique nation, autrefois l'unique dépositaire des volontés du Très haut, et gouvernée par la divine législation de Moïse, est dispersée depuis plus de dix-sept siècles sur la surface du globe. En rapport avec tous les Peuples, elle ne se mêle avec aucun, et elle semble exister pour voir passer devant elle le torrent des siècles qui les entraîne. Un tel phénomène serait inexplicable, s'il ne tenait qu'à l'ordre politique, car, il était moralement impossible que les Juifs pussent longtemps exister, malgré toutes les vicissitudes et les persécutions dont ils furent les victimes chez les différentes nations de la terre. Dans combien de proscriptions ne furent-ils pas enveloppés ! Pour ne parler que de la France, qui ne sait les haines, les mépris, les outrages, les confiscations, les bannissements, les supplices même qu'ils y ont endurés ? rien de cruel, rien de déshonorant ne leur a été épargné ; de sorte que l'on serait tenté de croire que nos aïeux ne les comptaient point au nombre des humains. En vain quelques orateurs éloquents s'élevèrent contre une si criante injustice, leur voix ne fut point entendue, et les infortunés Israelites paraissaient à jamais condamnés à l'avilissement et à l'opprobre. Un nouveau Cyrus a paru, mais il a fait pour eux plus que l'ancien. S'il n'a pas reconstruit leur temple, il leur a donné une patrie et des lois protectrices de leur culte et de leurs droits civils ; en les rendant citoyens et membres de la grande nation, il leur a rendu l'honneur ; en leur donnant des mœurs, il les a garantis pour jamais du mépris de ses peuples. Pénétrés de reconnaissance pour de si précieux bienfaits, les enfans d'Israël se sont prosternés au pied du trône du Grand Napoléon, et les filles de Sion ont fait retentir les voûtes des temples de ces cantiques célèbres que répétaient les échos du Jourdain, lors qu'au retour de sa captivité le peuple Hébreu célébrait les miséricordes du Seigneur. La gratitude des Israelites français ne s'est pas bornée à de simples démonstrations, ils prouvent chaque jour qu'ils sont dignes des faveurs du Souverain par leur attachement à son auguste personne et par leur soumission à ses lois.

A Paris, au Bureau de L'Auteur des Vastes de la Nation Française, M. Ternisien d'Haudricourt, Rue de Seine N° 27, F. S. Germain.

« Une antique nation, autrefois l'unique dépositaire des volontés du Très haut, et gouvernée par la divine législation de Moïse, est dispersée depuis plus de dix-sept siècles sur la surface du globe. En rapport avec tous les Peuples, elle ne se mêle avec aucun, et elle semble exister pour voir passer devant elle le torrent des siècles qui les entraîne. Un tel phénomène serait inexplicable, s'il ne tenait qu'à l'ordre politique, car il était moralement impossible que les Juifs pussent longtemps exister, malgré toutes les vicissitudes et les persécutions dont ils furent les victimes chez les différentes nations de la terre. Dans combien de proscriptions ne furent-ils pas enveloppés ! Pour ne parler que de la France, qui ne sait les haines, les mépris, les outrages, les confiscations, les bannissements, les supplices même qu'ils y ont endurés ? rien de cruel, rien de déshonorant ne leur a été épargné ; de sorte que l'on serait tenté de croire que nos aïeux ne les comptaient point au nombre des humains. En vain quelques orateurs éloquents s'élevèrent contre une si criante injustice, leur voix ne fut point entendue, et les infortunés Israelites paraissaient à jamais condamnés à l'avilissement et à l'opprobre. Un nouveau Cyrus a paru, mais il a fait pour eux plus que l'ancien. S'il n'a pas reconstruit leur temple, il leur a donné une patrie et des lois protectrices de leur culte et de leurs droits civils ; en les rendant citoyens et membres de la grande nation, il leur a rendu l'honneur ; en leur donnant des mœurs, il les a garantis pour jamais du mépris de ses peuples. Pénétrés de reconnaissance pour de si précieux bienfaits, les enfans d'Israël se sont prosternés au pied du trône du Grand Napoléon, et les filles de Sion ont fait retentir les voûtes des temples de ces cantiques célèbres que répétaient les échos du Jourdain, lors qu'au retour de sa captivité le peuple Hébreu célébrait les miséricordes du Seigneur. La gratitude des Israelites français ne s'est pas bornée à de simples démonstrations, ils prouvent chaque jour qu'ils sont dignes des faveurs du Souverain par leur attachement à son auguste personne et par leur soumission à ses lois. »



NAPOLÉON LE GRAND,
rétablit le culte des Israélites, le 30 Mai 1806.

Une antique nation, autrefois l'unique dépositaire des volontés du Très haut, et gouvernée par la divine législation de Moïse, est dispersée depuis plus de dix-sept Siècles sur la surface du globe. En rapport avec tous les Peuples, elle ne se mêle avec aucun, et elle semble exister pour voir passer devant elle le torrent des siècles qui l'entraîne. Un tel phénomène serait inexplicable, s'il ne tenait qu'à l'ordre politique, car il était moralement impossible que les Juifs pussent longtemps exister, malgré toutes les vicissitudes et les persécutions dont ils furent les victimes chez les différentes nations de la terre. Dans combien de proscriptions ne furent-ils pas enveloppés! Pour ne parler que de la France, qui ne sait les haines, les mépris, les outrages, les confiscations, les bannissements, les supplices même qu'ils y ont endurés! rien de cruel, rien de dishonorant ne leur a été épargné; de sorte que l'on serait tenté de croire que nos aïeux ne les comptèrent point au nombre des humains. En vain quelques orateurs éloquens s'élevèrent contre une si cruaute injustice, leur voix ne fut point entendue, et les infortunés Israélites paraissaient à jamais condamnés à l'avilissement et à l'opprobre. Un nouveau Cyrus a paru, mais il a fait pour eux plus que l'ancien. S'il n'a pas reconstruit leur temple, il leur a donné une patrie et des lois protectrices de leur culte et de leurs droits civils; en les rendant citoyens et membres de la grande nation, il leur a rendu l'honneur; en leur donnant des mœurs, il les a garantis pour jamais du mépris de ses peuples. Pénétrés de reconnaissance pour de si précieux bienfaits, les enfans d'Israël se sont prosternés au pied du trône du Grand Napoléon, et les filles de Sion ont fait retentir les voûtes des temples de ces cantiques célèbres que répétaient les échos du Jourdain, lorsqu'au retour de sa captivité le peuple Hébreu célébrait les miséricordes du Seigneur. La gratitude des Israélites français ne s'est pas bornée à de simples démonstrations, ils prouvent chaque jour qu'ils sont dignes des faveurs du Souverain par leur attachement à son auguste personne et par leur soumission à ses lois.

A Paris, au Bureau de l'Institut des Français de la Nation Française, M. Turmeisen à Handricourt, Rue des Sts Pères, N° 17, F. S. 6000.

G 164655

13056

ÉTAPE 5

La nouvelle place des Juifs en France après la Révolution française et l'Empire

Objectif de l'étape : Dresser le bilan des années 1789-1815 pour les Juifs en France.

Type d'activité : Prise de note

Consigne élèves : Relevez les différents droits et devoirs des Juifs en France en 1815. Peut-on dire qu'ils sont désormais assimilés au reste de la population française ?

Déroulé de l'étape : Vous pouvez synthétiser tous les éléments vus dans les étapes précédentes et ouvrir sur un débat.

Ressource utilisée : ---